



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Luxembourg, le 24 février 2026

Le Ministre de la Culture,

Considérant que la mesure 21 du *Kulturentwécklungsplang* préconise qu'il serait opportun de «mettre en place un système de décernement de prix mettant en valeur les créations culturelles et artistiques» et ce dans tous les domaines;

Considérant qu'il convient de créer un prix national de l'architecture – *Lëtzebuenger Architekturpräis* venant récompenser l'œuvre d'un/e architecte autochtone;

Considérant qu'en vue de l'attribution du premier *Lëtzebuenger Architekturpräis* en 2026 il convient de constituer un jury mandaté de désigner l'architecte lauréat/e de ce prix;

Arrête:

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du jury du *Lëtzebuenger Architekturpräis* 2026:

Monsieur Ivan BLASI, architecte, professeur au CAB - Centre d'architecture de Barcelone et directeur des EUmies Awards;

Madame Eléonore MIALONIER, historienne de l'art et chargée de projet architecture/design/métiers d'art à Kultur|Ix – Arts Council Luxembourg;

Monsieur Peter CACHOLA SCHMAL, architecte, curateur et directeur du DAM – Deutsches Architekturmuseum;

Monsieur Klaas DE RYCKE, ingénieur-architecte, associé et directeur du bureau Bollinger+Grohmann et professeur invité à l'Université du Luxembourg;

Madame Inge VINCK, architecte, fondatrice de l'agence Architecten Jan de Vylder Inge Vinck et professeure à la Kunstakademie Düsseldorf;

Madame Julie WILHELM, architecte, associée fondatrice de l'agence Muller+Wilhelm architectes et vice-présidente de la Maison européenne de l'architecture.

Art. 2. Madame Claudine HEMMER du ministère de la Culture assistera le jury comme secrétaire, sans droit de vote.

Art. 3. Une copie du présent arrêté est expédiée à chacun/e des membres du jury pour lui servir de titre. Copie en est transmise pour information à la Cour des comptes.



Eric THILL
Ministre de la Culture

Règlement du *Lëtzebuenger Architekturpräis* 2026

Objet

1. Le *Lëtzebuenger Architekturpräis*, prix national dans le domaine de l'architecture, a été créé en 2026 par le ministère de la Culture pour reconnaître et valoriser l'excellence architecturale au Luxembourg.
2. Le *Lëtzebuenger Architekturpräis* est décerné tous les quatre ans. Il est doté de 10.000 €.
3. Le Prix vise à distinguer un/e architecte pour l'ensemble de son œuvre, de sa carrière ainsi que de son engagement durable pour la scène architecturale et culturelle luxembourgeoise.

Composition et fonctionnement du jury

4. Le jury est composé de minimum cinq membres désignés par lettre ministérielle parmi des expert/es dans le domaine de l'architecture, distingué/es dans ce domaine par leur œuvre construite, leur contribution à la culture architecturale et/ou leur production scientifique.
5. Par l'acceptation de leur mandat, les membres s'engagent à participer jusqu'à la fin de la procédure de sélection.
6. Les membres du jury élisent en son sein un/e président/e qui coordonne les travaux du jury et dirige les réunions.
7. Le jury peut s'adjoindre un/e secrétaire qui n'a pas le droit de vote. Le jury désignera le/a lauréat/e et motivera sa décision.

Procédure de sélection

8. Un appel à nominations est lancé auprès des membres de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils (OAI) et des experts des disciplines en lien avec l'architecture à l'UniLu. Chaque nominateur peut nommer jusqu'à trois candidat/es via le site :
<https://mcult.gouvernement.lu/fr/dossiers.html>
9. Sont éligibles les architectes de nationalité luxembourgeoise, vivant/travaillant au Luxembourg et ayant un fort ancrage dans le paysage culturel du pays.
10. L'œuvre des cinq candidats les plus nominés sera soumise à la considération du jury sur la base d'un dossier préparé conjointement entre le ministère de la Culture et le LUCA – Luxembourg Center for Architecture | Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie au Luxembourg.

11. En cas d'ex aequo à la cinquième place, tous les candidats à la cinquième place seront retenus.
12. Les nominations et les délibérations du jury ne sont pas publiques.
13. La décision du jury est sans appel.
14. Le *Lëtzebuenger Architekturpräis* ne peut être attribué qu'une seule fois à un/e même architecte.
15. Le *Lëtzebuenger Architekturpräis* ne peut être décerné à titre posthume.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke extending downwards.

Eric Thill
Ministre de la Culture